

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 20

À l'alinéa 2, après le mot :

« contrôle »,

insérer les mots :

« dans le respect de la procédure contradictoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de forme visant à insister sur le respect de la procédure contradictoire, c'est-à-dire le nécessaire dialogue entre l'entreprise contrevenante et l'autorité qui sanctionne.